

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1078

21 mai 2011

SOMMAIRE

Advent Hera (Luxembourg) S.à r.l.	51719	Eleven Almus S.à r.l.	51737
Amati Holding S.A.	51704	Elifaz S.A.	51714
Arcelor Investment S.A.	51715	Emmeti Financière S.A.	51719
Argon Acquisition Debt S.à r.l.	51703	Enop 2 S.à r.l.	51736
Argon Acquisition S.à r.l.	51703	Eremis S.A., SPF	51737
Argon Equity S.à r.l.	51704	Espace Monterey S.A.	51718
Argon Hold S.à r.l.	51704	Fabemibri S.A.- SPF	51736
Argon New S.à r.l.	51710	Fortuna Solidum S.C.A., SICAR	51744
Argon PIK S.à r.l.	51710	Friday Street Mezzanine I S.à r.l.	51744
Avantor Performance Materials Holdings S.A.	51715	Hope and Dream	51703
Bertram Pohl Foundation	51710	Initium Real Estate S.C.I.	51698
Best Fit Equipements S.à r.l.	51718	LuxiPrivilège	51698
Bimolux S.A.-SPF	51728	Ninive Holdings S.A.	51698
Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l.	51718	Open Mind Investments S.C.A. SICAR ...	51701
Bridge Investment Holdings Limited Sàrl	51716	PineBridge Investments Holdings Limited Sàrl	51716
Capital Pierre S.A.	51709	PREFIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	51715
Cintinori S.à r.l.	51718	Prize Holdings 4 S.à r.l.	51715
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.	51728	Quality & Reliability International SA	51715
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., SPF	51728	Restaurant Postkutsch S.à r.l.	51716
Cramex S.A.	51728	R.P.M. Invest S.à r.l.	51702
Cramex S.A. - SPF	51728	Selector Management Fund	51701
East Med Holdings S.A.	51728	Venini Holdings S.A.	51701
Eleven Alder S.à r.l.	51729	Ventinori GP S.à r.l.	51701

LuxiPrivilège, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.388.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 janvier 2011, acte n°27 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011030208/12.

(110035915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Ninive Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 150.844.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2011, acte n° 575 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030224/12.

(110035914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Initium Real Estate S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg E 4.452.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le 25 février.

Ont comparu:

1. Initium Corporate Services S.A.

23, Val Fleuri

L-1526 Luxembourg

Représentée par Florence Dages

2. Alexandre Bardot, né le 7 Octobre 1972, juriste, domicilié professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la location de tous locaux meublés ou non meublés à usage de bureaux et de salles de réunions. Elle pourra fournir toute assistance et logistique pour séminaires, conférences, réceptions et faire généralement toutes opérations immobilières ou prestation de services à l'exception de celles de marchands de biens et d'agent immobilier.

Elle pourra également procéder à l'installation et à la sous-traitance de location d'ordinateurs, d'archives, de garages, de services téléphoniques, télécopie, télex, d'exploitation multimédia, de gestion de sites internet et toute aide administrative.

Art. 3. La dénomination de la société est Initium Real Estate S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi au 16, rue Jean l'aveugle L-1148 Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 100 (cent euros) divisé en 100 parts de EUR 1 chacune souscrite comme suit:

1. Initium Corporate Services S.A. 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, représentée par Florence Dages, quatre-vingt-dix-neuf parts, 99

2. Monsieur Alexandre Bardot, né le 7 octobre 1972, demeurant professionnellement 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, une part, 1

TOTAL: cent parts, 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande d'un gérant ou des associés.

Art. 7. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des co-associés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les parts recueillies par les héritiers pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle. Les sixième et septième alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 17. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

a) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée et avec chacun le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle, Monsieur Alexandre Bardot, Juriste, né le 7 octobre 1972, domicilié professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg et Monsieur Francesco Abbruzzese, né le 7 juin 1971, Comptable, domicilié 3, rue Eugène Schauss L-2558 Luxembourg.

b) Le siège social est établi à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

Fait et passé à Luxembourg, le 25 février 2011.

Initium Corporate Services S.A. / Alexandre Bardot / Francesco Abbruzzese

Représentée par Florence Dages / - / -

Référence de publication: 2011030269/134.

(110034927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Open Mind Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 144.283.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 janvier 2011, acte n° 34 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030225/13.

(110035910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Selector Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 83.306.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2011030249/12.

(110035902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Venini Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 154.579.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2010, acte n° 576 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030260/12.

(110035913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Ventinori GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.575,60.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 157.319.

EXTRAIT

En date du 21 janvier 2011 ont eu lieu les transferts de parts sociales suivants:

Cédant	Cessionnaire	Nombre de parts sociales transférées
Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	Fourth Cinven Fund FCPR, ayant son siège social au 4, Square Edouard VII, F-75009 Paris, inscrite auprès du RCS de Paris sous le numéro B424123487	27.445
Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	Fourth Cinven Fund FCPR, ayant son siège social au 4, Square Edouard VII, F-75009 Paris, inscrite auprès du RCS de Paris sous le numéro B424123487	28.696

51702

Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership	Fourth Cinven Fund FCPR, ayant son siège social au 4, Square Edouard VII, F-75009 Paris, inscrite auprès du RCS de Paris sous le numéro B424123487	28.461
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	Fourth Cinven Fund FCPR, ayant son siège social au 4, Square Edouard VII, F-75009 Paris, inscrite auprès du RCS de Paris sous le numéro B424123487	26.469
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M7AG, Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro LP011785	572
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M7AG, Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro LP011785	11.769
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	Fourth Cinven (MACIF) Limited Partnership, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M7AG, Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro LP011755	3.531

Il résulte de ce qui précède que les parts sociales détenues par les cédants et les cessionnaires sont:

Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	243.055
Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	253.604
Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership	251.439
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	239.959
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	135.000
Fourth Cinven Fund FCPR	111.071
Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership	12.341
Fourth Cinven (MACIF) Limited Partnership	3.531

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011030261/58.

(110035946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

R.P.M. Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 75.236.

—
EXTRAIT

En date du 29 mars 2011, l'Associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047514/15.

(110053036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Argon Acquisition Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011030275/10.

(110037072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Argon Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.939.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011030276/10.

(110037073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Hope and Dream, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4761 Pétange, 49, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 8.649.

STATUTS*Membres fondateurs:*

FERREIRA Michael, né le 1^{er} janvier 1986 à Niedercorn, domicilié à 1, rue de la Fontaine, L-4557 NIEDERKORN, de nationalité luxembourgeoise

ANTUNES Jean, né 18 septembre à 1972 à Pétange, domicilié à 38 rue Michel Rodange, L-4847 RODANGE, de nationalité luxembourgeoise;

REUTER Michel, né le 5 mars 1979 à Esch/Alzette, domicilié à 23 rue des Peupliers, L-4985 SANEM, de nationalité luxembourgeoise;

PRACUCCI Sébastien, né le 4 août 1988 à Niedercorn, domicilié à 10, rue de Longwy, L-4610 NIEDERKORN, de nationalité luxembourgeoise;

Dénomination:

L'association porte la dénomination

HOPE & DREAM

Le siège social est établi à L-4761 PETANGE, 49, route de Luxembourg.

Objet social:

L'association a pour but de récolter des fonds financiers et matériaux en vue de soutenir des enfants démunies dans toutes les parties du monde mais plus particulièrement sur le continent africain et sud-américain.

Afin de trouver les fonds nécessaires, elle pourra promouvoir toutes sortes d'événements à caractère, sportif, récréatif et culturel, voire organiser des tournois sportifs.

Nomination des membres:

Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du comité à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Comité:

Le comité qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. Démission, retrait ou exclusion des membres

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au comité. Les membres peuvent également être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. L'exclusion sera votée par deux tiers des voix lors de l'assemblée générale. Le membre ayant démissionné ou ayant été exclu perd tout ses droits et intérêts dans l'association.

Cotisation annuelle:

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure au montant fixé par l'accord unanime des membres fondateurs.

Modification ou changement des statuts

L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer les points suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Pouvoir de signature:

Le pouvoir de signature a été confié aux membres fondateurs. Toute action ou acte en relation avec HOPE & DREAM a.s.b.l., nécessitant signature devra impérativement être contresigné par tous les membres fondateurs.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Signatures

Les membres fondateurs

Président / Secrétaire / Trésorier / Consultant

Référence de publication: 2011030268/53.

(110034725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Argon Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011030277/10.

(110037074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Argon Hold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.938.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011030278/10.

(110037075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Amati Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.038.

Im Jahre zweitausendzehn, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Holding Aktiengesellschaft AMATI HOLDING S.A., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 95038, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Maître Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg) am 8. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 914 vom 5. September 2003;

Die Sitzung wird unter dem Vorsitz von Frau Christina SCHMIT, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, eröffnet.

Die Vorsitzende bestimmt Frau Françoise HÜBSCH, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, zur Sekretärin.

Die Generalversammlung erwählt Herrn Alain THILL, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, zum Stimmzähler.

Nachdem das Büro der Versammlung somit konstituiert ist, gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und bittet den Notar, folgende Feststellungen zu beurkunden:

I. Dass die Versammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung

1. Annahme des Gesellschaftszwecks einer privaten Vermögensverwaltungsgesellschaft (société de gestion de patrimoine familial "SPF") durch die Gesellschaft und anschließende Abänderung des entsprechenden Artikels der Gesellschaftssatzung, der von nun an den folgenden Wortlaut hat:

"Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräusserung von Finanzinstrumenten im weitesten Sinne und vor allem:

- a) jegliche Wertpapiere und andere Finanzierungsinstrumente, einschließlich Aktien und anderen Finanzierungsinstrumenten ähnlich Aktien, Anteile an Gesellschaften und Investmentfonds, Zahlungsanweisungen und andere Kreditinstrumenten, Einlagenzertifikate, Anleihen und Scheck-Wechseln;
- b) Zertifikate über die Gewährung des Erwerbs von Aktien, Anleihen und anderer Finanzinstrumente durch Zeichnung, Kauf oder Austausch;
- c) gestundete Finanzinstrumente und Instrumente die einen Barausgleich mit sich bringen (Zahlungsmittel ausgeschlossen), einschliesslich Geldmarktinstrumente;
- d) alle sonstigen Zertifikate die das Eigentum, Forderungen oder Wertpapiere belegen;
- e) jedes Instrument im Zusammenhang mit zugrunde liegenden Finanzdaten, jede Art von Index, Rohstoffen, wertvollen Produkten, Lebensmitteln, Metall oder Waren, jegliche andere Waren oder Risiken;
- f) die Ansprüche oder Rechte im Zusammenhang mit den verschiedenen Posten unter a) bis e) egal ob die Finanzinstrumente verkörpert oder unverkörpert gehalten werden, ob sie übertragbar durch Eintragung auf einem Konto oder durch Übergabe sind, ob sie auf Inhaber lauten oder auf den Namen, übertragbar durch Indossament oder nicht und was auch immer geltendes Recht ist.

Der Gegenstand der Gesellschaft ist ferner die Beteiligungen in jeglicher Form in in- und ausländischen Unternehmen, sofern die Gesellschaft sich nicht in die Verwaltung der zuvor genannten Unternehmen einmischt.

Sie kann auch, ohne jegliche Vergütung, Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften für Unternehmen gewähren, in denen sie eine direkte Beteiligung hält.

Das Unternehmen muss sich bei ihrer Tätigkeit innerhalb der Grenzen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung von Gesellschaften zur privaten Vermögensverwaltung ("SPF"), bewegen. "

2. Verlegen des Datums der jährlichen Generalversammlung auf den zweiten Freitag des Monats Mai eines jeden Jahres um 15:30 Uhr und anschließende Abänderung des entsprechenden Artikels der Satzung, welche künftig folgenden Wortlaut haben wird:

„Die Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, um Anweisungen zu geben und Handlungen im Zusammenhang mit Operationen der Gesellschaft auszuführen und zu ratifizieren, insofern diese Satzung keine gegenteiligen Bestimmungen diesbezüglich enthält.

Die jährliche Generalversammlung wird in Luxemburg am zweiten Freitag im Monat Mai um 15.30 Uhr stattfinden an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort stattfinden.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, dann wird die Generalversammlung am darauffolgenden Arbeitstag stattfinden.

Andere Generalversammlungen dürfen an dem in dem jeweiligen Einberufungsschreiben angegebenen Ort und Datum stattfinden.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär darf an Generalversammlungen teilnehmen indem er einer anderen Person schriftlich, per Fax, E-mail oder jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel Vollmacht erteilt.

Wenn alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, die Tagesordnung zu kennen, dann darf die Versammlung ohne Einberufungsschreiben oder vorherige Veröffentlichung erfolgen.

Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, dann übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung aus.

3. Umgestaltung der Gesellschaftssatzung einschliesslich der Abschaffung von genehmigtem Gesellschaftskapital. Die Gesellschaftssatzung wird von nun an den folgenden Wortlaut haben:

“Title I. - Bezeichnung, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Hiermit besteht eine Aktiengesellschaft unter dem Namen “AMATI HOLDING S.A.”, die dem Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer privaten Vermögensverwaltungsgesellschaft (“SPF”) unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz

und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzinstrumenten im weitesten Sinne und vor allem:

a) jegliche Wertpapiere und andere Finanzierungsinstrumente, einschließlich Aktien und anderen Finanzierungsinstrumenten ähnlich Aktien, Anteile an Gesellschaften und Investmentfonds, Zahlungsanweisungen und andere Kreditinstrumenten, Einlagenzertifikate, Anleihen und Scheck-Wechseln;

b) Zertifikate über die Gewährung des Erwerbs von Aktien, Anleihen und anderer Finanzinstrumente durch Zeichnung, Kauf oder Austausch;

c) gestundete Finanzinstrumente und Instrumente die einen Barausgleich mit sich bringen (Zahlungsmittel ausgeschlossen), einschliesslich Geldmarktinstrumente;

d) alle sonstigen Zertifikate die das Eigentum, Forderungen oder Wertpapiere belegen;

e) jedes Instrument im Zusammenhang mit zugrunde liegenden Finanzdaten, jede Art von Index, Rohstoffen, wertvollen Produkten, Lebensmitteln, Metall oder Waren, jegliche andere Waren oder Risiken;

f) die Ansprüche oder Rechte im Zusammenhang mit den verschiedenen Posten unter a) bis e) egal ob die Finanzinstrumente verkörpert oder unverkörpert gehalten werden, ob sie übertragbar durch Eintragung auf einem Konto oder durch Übergabe sind, ob sie auf Inhaber lauten oder auf den Namen, übertragbar durch Indossament oder nicht und was auch immer geltendes Recht ist.

Der Gegenstand der Gesellschaft ist ferner die Beteiligungen in jeglicher Form in in- und ausländischen Unternehmen, sofern die Gesellschaft sich nicht in die Verwaltung der zuvor genannten Unternehmen einmischt.

Sie kann auch, ohne jegliche Vergütung, Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften für Unternehmen gewähren, in denen sie eine direkte Beteiligung hält.

Das Unternehmen muss sich bei ihrer Tätigkeit innerhalb der Grenzen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung von Gesellschaften zur privaten Vermögensverwaltung ("SPF"), bewegen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertvierzigtausend Euro (EUR 340.000,-) aufgeteilt in dreitausendvierhundert (3.400) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer je Aktie an. Wenn eine oder mehrere Aktie(n) gemeinschaftlich besitzen werden oder wenn das Eigentum dieser Aktie(n) bestritten wird, dann müssen diejenigen, die ein Recht auf diese Aktie(n) fordern, eine Person bestimmen, welche diese Aktie(n) der Gesellschaft gegenüber vertritt. Andernfalls sind die Rechte aus dieser/ diesen Aktie(n) ausgesetzt.

Die Gesellschaft wird ihre Anteile entweder an Privatpersonen, die im Zusammenhang mit der Verwaltung ihres Privatvermögens handeln, an juristische Personen, die ausschliesslich im Interesse privaten Vermögens handeln oder an Vermittler, die im Namen der oben genannten Anleger handeln, ausgeben.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären anlässlich einer Generalversammlung ernannt, welche ihre Zahl, ihre Vergütung sowie die Laufzeit ihres Mandates bestimmt. Diese Laufzeit darf sechs Jahre nicht überschreiten und die Verwaltungsratsmitglieder bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt. Die Verwaltungsratsmitglieder dürfen für mehrere aufeinander folgende Laufzeiten wiedergewählt werden.

Wenn anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur mehr einen Aktionär hat, dann darf der Verwaltungsrat bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung, anlässlich welcher festgestellt wird, dass die Gesellschaft wiederum mehr als einen Aktionär hat, auf ein Mitglied begrenzt sein.

In diesem Fall übt das alleinige Verwaltungsratsmitglied die Befugnisse des Verwaltungsrates aus.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gewählt. Jedes Mitglied darf zu jeder Zeit mit oder ohne Angabe von Gründen durch die Generalversammlung abberufen werden.

Wird ein Verwaltungsratsmandat durch den Tod eines Verwaltungsratsmitgliedes, seine Versetzung in den Ruhestand oder sonstwie frei, dann darf dieses Mandat provisorisch bis zur nächsten Generalversammlung gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen besetzt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Wenn dieser verhindert ist, wird er durch das älteste Verwaltungsratsmitglied ersetzt.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder vom ältesten Verwaltungsratsmitglied, falls dieser verhindert ist, so oft einberufen wie es das Interesse der Gesellschaft verlangt. Er muss einberufen werden, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies fordern.

Jedes Verwaltungsratsmitglied darf sich anlässlich jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch ein anderes Mitglied, welches es schriftlich durch Telegramm, Telex oder Fax bestimmt hat, vertreten lassen. Jedes Verwaltungsratsmitglied darf einen oder mehrere Kollegen vertreten.

Der Verwaltungsrat kann nur beraten und rechtsgültig handeln, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der Mehrheit der Stimmen der in dieser Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Verwaltungsratsbeschlüsse dürfen auch im Zirkularverfahren getroffen werden, wobei die Unterschriften der verschiedenen Mitglieder auf mehrere Exemplaren des schriftlichen Beschlusses gesetzt werden dürfen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied darf an einer Verwaltungsratssitzung per Telefon-, Videokonferenzschaltung oder andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche allen Teilnehmern erlauben, sich gegenseitig zu hören. Die Teilnahme an einer Sitzung aufgrund dieser Mittel ist mit einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleichzusetzen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig verpflichtet oder im Falle eines Verwalters durch dessen Einzelunterschrift, ausser, wenn spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, um Anweisungen zu geben und Handlungen im Zusammenhang mit Operationen der Gesellschaft auszuführen und zu ratifizieren, insofern diese Satzung keine gegenteiligen Bestimmungen diesbezüglich enthält.

Die jährliche Generalversammlung wird in Luxemburg am zweiten Freitag im Monat Mai um 15.30 Uhr stattfinden an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort stattfinden.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, dann wird die Generalversammlung am darauffolgenden Arbeitstag stattfinden.

Andere Generalversammlungen dürfen an dem in dem jeweiligen Einberufungsschreiben angegebenen Ort und Datum stattfinden.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär darf an Generalversammlungen teilnehmen indem er einer anderen Person schriftlich, per Fax, E-mail oder jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel Vollmacht erteilt.

Wenn alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, die Tagesordnung zu kennen, dann darf die Versammlung ohne Einberufungsschreiben oder vorherige Veröffentlichung erfolgen.

Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, dann übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember des selben Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung von Gesellschaften über die Verwaltung von Privatvermögen ("SPF"), finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

II. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und die Zahl ihrer Aktien sind in eine Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, das Büro der Versammlung und den unterzeichneten Notar, wird in der Kanzlei des Notars aufbewahrt werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter bleiben dieser Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Wie aus dieser Anwesenheitsliste ersichtlich, sind alle im Umlauf befindlichen Aktien in dieser Versammlung anwesend oder vertreten, so dass die Versammlung gültige Beschlüsse über alle Tagesordnungspunkte treffen kann.

Nachdem die Versammlung das Vorausgehenden genehmigt hat, trifft sie einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Verwaltung beschliesst, den Gesellschaftszweck einer privaten Vermögensverwaltungsgesellschaft (société de gestion de patrimoine familial «SPF») anzunehmen und anschliessend den entsprechenden Artikel der Gesellschaftssatzung abzuändern, die von nun an den folgenden Wortlaut hat:

Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräusserung von Finanzinstrumenten im weitesten Sinne und vor allem:

- a) jegliche Wertpapiere und andere Finanzierungsinstrumente, einschließlich Aktien und anderen Finanzierungsinstrumenten ähnlich Aktien, Anteile an Gesellschaften und Investmentfonds, Zahlungsanweisungen und andere Kreditinstrumenten, Einlagenzertifikate, Anleihen und Scheck-Wechseln;
- b) Zertifikate über die Gewährung des Erwerbs von Aktien, Anleihen und anderer Finanzinstrumente durch Zeichnung, Kauf oder Austausch;
- c) gestundete Finanzinstrumente und Instrumente die einen Barausgleich mit sich bringen (Zahlungsmittel ausgeschlossen), einschliesslich Geldmarktinstrumente;
- d) alle sonstigen Zertifikate die das Eigentum, Forderungen oder Wertpapiere belegen;
- e) jedes Instrument im Zusammenhang mit zugrunde liegenden Finanzdaten, jede Art von Index, Rohstoffen, wertvollen Produkten, Lebensmitteln, Metall oder Waren, jegliche andere Waren oder Risiken;
- f) die Ansprüche oder Rechte im Zusammenhang mit den verschiedenen Posten unter a) bis e) egal ob die Finanzinstrumente verkörpert oder unverkörpert gehalten werden, ob sie übertragbar durch Eintragung auf einem Konto oder durch Übergabe sind, ob sie auf Inhaber lauten oder auf den Namen, übertragbar durch Indossament oder nicht und was auch immer geltendes Recht ist.

Der Gegenstand der Gesellschaft ist ferner die Beteiligungen in jeglicher Form in in- und ausländischen Unternehmen, sofern die Gesellschaft sich nicht in die Verwaltung der zuvor genannten Unternehmen einmisch.

Sie kann auch, ohne jegliche Vergütung, Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften für Unternehmen gewähren, in denen sie eine direkte Beteiligung hält.

Das Unternehmen muss sich bei ihrer Tätigkeit innerhalb der Grenzen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung von Privatvermögensverwaltungsgesellschaften ("SPF"), bewegen. "

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Datum der jährlichen Generalversammlung auf den zweiten Freitag des Monats Mai eines jeden Jahres um 15:30 Uhr zu verlegen und anschliessend den entsprechenden Artikels der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

„ **Art. 13.** Die Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, um Anweisungen zu geben und Handlungen im Zusammenhang mit Operationen der Gesellschaft auszuführen und zu ratifizieren, insofern diese Satzung keine gegenteiligen Bestimmungen diesbezüglich enthält.

Die jährliche Generalversammlung wird in Luxemburg am zweiten Freitag im Monat Mai um 15.30 Uhr stattfinden an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort stattfinden.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, dann wird die Generalversammlung am darauffolgenden Arbeitstag stattfinden.

Andere Generalversammlungen dürfen an dem in dem jeweiligen Einberufungsschreiben angegebenen Ort und Datum stattfinden.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär darf an Generalversammlungen teilnehmen indem er einer anderen Person schriftlich, per Fax, E-mail oder jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel Vollmacht erteilt.

Wenn alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, die Tagesordnung zu kennen, dann darf die Versammlung ohne Einberufungsschreiben oder vorherige Veröffentlichung erfolgen.

Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, dann übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung aus.“

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Umformung der Satzung der Gesellschaft welche künftig den Wortlaut festgelegt in Punkt 3 der Tagesordnung haben wird.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf neunhundertfünfzig Euro geschätzt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

WORAUFHIN diese notarielle Urkunde in Junglinster an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde den Mitgliedern des Büros vorgelesen worden war, wurde sie von diesen und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: SCHMIT – HÜBSCH -THILL – J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/221. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Junglinster, den 2. März 2011.

Référence de publication: 2011030293/272.

(110037069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Capital Pierre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011035654/14.

(110039605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Argon New S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 152.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011030279/10.

(110037076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Argon PIK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 152.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011030280/10.

(110037077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Bertram Pohl Foundation, Fondation.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg G 186.

Comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
et

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Table des matières

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Comptes annuels

Bilan

Compte de profits et pertes

Annexe

Au Conseil d'Administration de

Bertram Pohl Foundation, Fondation

78, rue du Golf, L-1638 Senningerberg

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Bertram Pohl Foundation, comprenant le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Bertram Pohl Foundation au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Bertrange, le 27 juillet 2010.

CLERC
Cabinet de révision agréé
Jacques Peffer

Bilan au 31 décembre 2009 (exprimé en Euro)

ACTIF	Note(s)	2009 EUR	2008 EUR
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	3		
Autres installations, outillage et mobilier		108.082,54	123.968,26
Immobilisations financières	4		
Parts dans des entreprises liées		1,00	1,00
		<u>108.083,54</u>	<u>123.969,26</u>
Actif circulant			
Créances			
Créances sur des entreprises liées			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		261.862,23	252.262,23
Autres créances			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		123.334,96	-
		<u>385.197,19</u>	<u>252.262,23</u>
Valeurs mobilières	5		
Autres valeurs mobilières		3.998.771,60	-
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		163.259,43	4.954.529,75
		<u>4.547.228,22</u>	<u>5.206.791,98</u>
Comptes de régularisation		-	8.250,26
		<u>4.655.311,76</u>	<u>5.339.011,50</u>
PASSIF			
Fonds propres	6		
Fonds associatifs		6.000.000,00	6.000.000,00
Résultats reportés		(733.682,43)	(201.738,78)
Déficit de l'exercice		(641.721,84)	(531.943,65)
		<u>4.624.595,73</u>	<u>5.266.317,57</u>
Provisions pour risques et charges			
Autres provisions		-	2.718,00
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de services		28.246,12	65.174,31

dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale		
Dettes au titre de la sécurité sociale	2.469,91	3.668,34
Autres dettes		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	-	1.133,28
	<u>30.716,03</u>	<u>69.975,93</u>
	4.655.311,76	5.339.011,50

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

*Compte de profits et pertes
pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
(exprimé en Euro)*

	Note(s)	01/01/2009 -31/12/2009 EUR	01/01/2008 -31/12/2008 EUR
CHARGES			
Autres charges externes		634.058,51	528.482,70
Frais de personnel	8		
Salaires et traitements		206.631,72	193.202,80
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		<u>13.702,84</u>	<u>15.931,48</u>
		220.334,56	209.134,28
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	1.901,83	2.194,03
Intérêts et charges assimilées			
Autres intérêts et charges		<u>9.447,16</u>	<u>652,56</u>
Total		<u>865.742,06</u>	<u>740.463,57</u>
PRODUITS			
Autres produits d'exploitation		33.731,57	9.783,17
Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé			
Autres produits		34.870,00	144.826,70
Autres intérêts et produits assimilés provenant d'entreprises liées		9.600,00	9.736,67
Autres intérêts et produits assimilés		140.857,56	44.173,38
Produits exceptionnels	7	4.961,09	-
Déficit de l'exercice		<u>641.721,84</u>	<u>531.943,65</u>
Total		<u>865.742,06</u>	<u>740.463,57</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

*Annexe
31 décembre 2009*

Note 1. Généralités. Bertram Pohl Foundation (la «Fondation») a été constituée le 31 juillet 2007 sous la forme d'une fondation pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à Senningerberg.

La Fondation a pour but aussi bien le soutien et la promotion de la jeunesse, que la création d'une nouvelle plate-forme pour des musiciens contemporains. Elle met à disposition une formation complète, des bourses ainsi qu'un environnement de travail en dehors de la pression commerciale.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables.

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

2.2. Conversion des devises

La Fondation tient ses comptes, ainsi que sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les biens inscrits en actif immobilisé sont convertis au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. Les créances, valeurs mobilières, comptes bancaires et dettes libellées en une autre devise que l'Euro sont converties en Euros sur base du dernier cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date des transactions. Les pertes et gains de change résultant de l'application de ces principes sont inscrits au compte de profits et pertes. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées en fin d'exercice au compte de profits et pertes.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, y inclus les frais accessoires.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur prix d'acquisition incluant les frais accessoires. En cas de dépréciation qui de l'avis de la Gérance revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur contribution ont cessé d'exister.

2.5. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont constituées pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leurs constitutions ont cessé d'exister.

2.6. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminés selon la méthode des prix moyens pondérés ou de leur valeur de marché. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix d'acquisition est inférieur au prix de marché. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.7. Disponible

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

2.8. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs incluent des charges comptabilisées pendant l'exercice mais concernant des exercices ultérieurs.

2.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes et dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminés quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.10. Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Note 3. Immobilisations corporelles. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres installations outillage et, mobilier	
	2009	2008
	EUR	EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	126.454,30	33.869,34
Acquisitions	-	92.584,96
Diminutions	(13.983,89)	-
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	112.470,41	126.454,30
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(2.486,04)	(292,01)
Dotations	(1.901,83)	(2.194,03)
Reprises	-	-
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	(4.387,87)	(2.486,04)
Valeur comptable, à la fin de l'exercice	108.082,54	123.968,26

Les immobilisations corporelles se composent de matériel et immobilier audio d'une valeur d'acquisition de EUR 106.764,36 et de matériel informatique pour une valeur d'acquisition de EUR 5.706,05. Le matériel audio correspond à du matériel de collection et n'est pas amorti. Le matériel informatique est amorti linéairement sur une durée de 3 ans.

Note 4. Immobilisations financières. Les immobilisations financières se composent des éléments suivants:

Le Fondateur a apporté à la Fondation lors de sa création la totalité des actions dans une société de droit luxembourgeois qui est propriétaire d'un bien immobilier.

	Parts dans des entreprises liées	
	2009 EUR	2008 EUR
Valeur d'acquisition, au début et à la fin de l'exercice	1,00	1,00
Corrections de valeur, au début et à la fin de l'exercice	-	-
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	1,00	1,00

Note 5. Valeurs mobilières. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres valeurs mobilières	
	2009 EUR	2008 EUR
Valeur d'acquisition, au début de l'exercice	-	5.597.974,92
Acquisition	3.998.771,60	-
Cessions	-	(5.597.974,92)
Valeur d'acquisition, à la fin de l'exercice	3.998.771,60	-
Corrections de valeur, au début et à la fin de l'exercice	-	-
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	3.998.771,60	-
Valeur de marché à la fin de l'exercice	4.076.841,28	-

Note 6. Fonds propres. Les fonds propres ont évolué de la manière suivante durant l'exercice:

	Fonds associatifs EUR	Résultats reportés EUR	Résultat de l'exercice EUR
Situation au 1 ^{er} janvier 2009	6.000.000,00	(201.738,78)	(531.943,65)
Affectation du résultat 2008	-	(531.943,65)	531.943,65
Résultat de l'exercice 2009	-	-	(641.721,84)
Situation au 31 décembre 2009	6.000.000,00	(733.682,43)	(641.721,84)

Fonds associatifs

Lors de la constitution, il a été apporté à la Fondation une somme initiale de EUR 6.000.000,00 par le fondateur.

Note 7. Produits exceptionnels. Les produits exceptionnels consistent en des extournes d'écritures liées aux exercices antérieurs.

Note 8. Frais de personnel. Au 31 décembre 2009, la Fondation compte 1 salarié (2008: 2).

Référence de publication: 2011030301/229.

(110037128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Elifaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 137.146.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2011

Monsieur DE BERNARDI Alexis, licencié en sciences économiques, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

ELIFAZ S.A.

Angelo DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011049227/15.

(110054932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Arcelor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 46.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030283/10.

(110037202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Avantor Performance Materials Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011030286/10.

(110036716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

PREFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 46.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PREFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011047509/12.

(110053302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Prize Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.483.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 17 février 2011

Est nommé nouveau gérant de l'Investisseur avec effet au 25 février 2011, pour une durée indéterminée, Monsieur Godfrey ABEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 30, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047511/12.

(110052983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Quality & Reliability International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 69.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011047513/10.

(110053126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Restaurant Postkutsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 8, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 25.525.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011047520/10.

(110053265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

PineBridge Investments Holdings Limited Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. Bridge Investment Holdings Limited Sàrl).

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 148.894.

In the year two thousand eleven, on the sixteenth of February,

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, under-signed.

There appeared:

PineBridge Investments Holdings Hong Kong Limited, a Hong Kong company, incorporated and existing under the laws of Hong Kong, registered with the Registrar of Companies of Hong Kong under the number 1308462 and having its registered office at Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong,

represented by Emmanuel Réveillaud, residing professionally at 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated January 31st, 2011.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

PineBridge Investments Holdings Hong Kong Limited (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of Bridge Investment Holdings Limited Sàrl, (hereafter referred to as the "Company"), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.894, incorporated by a deed enacted on October 15, 2009, by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2253 dated November 18, 2009, the articles of association having been amended for the last time following a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on June 10, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1630 of August 11, 2010.

Agenda

1. Amendment of the corporate name of the Company from its current name Bridge Investment Holdings Limited Sàrl to PineBridge Investments Holdings Limited Sàrl,

2. Amendment of article 1 of the articles of association in order to reflect the amendment of the corporate name,

3. Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Unitholder decided to amend the name of the Company from its current name Bridge Investment Holdings Limited Sàrl to PineBridge Investments Holdings Limited Sàrl.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Unitholder decided to amend article 1 of the articles of association of the Company as follows:

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "PineBridge Investments Holdings Limited Sàrl", (hereinafter the "Corporation") governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law")."

51717

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company have been estimated at about EUR SIX HUNDRED AND FIFTY (650.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, stated herewith that on request of the above appearing person, the present deed was worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le seize février 2011.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

PineBridge Investments Holdings Hong Kong Limited, une société constituée et organisée conformément aux lois de Hong Kong, inscrite au Registre des Sociétés de Hong Kong nous le numéro 1308462 et ayant son siège social à Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong,

ici représentée par Emmanuel Réveillaud, demeurant professionnellement au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 31 janvier 2011.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle apparaissant, agissant en sa capacité ci-avant décrite, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PineBridge Investments Holdings Hong Kong Limited (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'associé unique de Bridge Investment Holdings Limited Sàrl, (ci-après dénommée «la Société») une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.894, constituée par un acte du 15 octobre 2009, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2253 du 18 novembre 2009, modifiée pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1630 du 11 août 2010.

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société, de Bridge Investment Holdings Limited Sàrl en PineBridge Investments Holdings Limited Sàrl,
2. Modification de l'article 1 des statuts pour refléter la modification de la dénomination sociale,
3. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société, de Bridge Investment Holdings Limited Sàrl en PineBridge Investments Holdings Limited Sàrl.

Seconde résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

“Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination “PineBridge Investments Holdings Limited Sàrl” (ci-après la “Société”), qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telles que modifiée (ci-après la “Loi”).”

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société s'élève à environ six cent cinquante euros. (650.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: REVEILAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 février 2011 REM 2011 / 239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030306/107.

(110036560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.391.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011030312/11.

(110036719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Best Fit Equipements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3583 Dudelange, 3, rue Ditzenheck.

R.C.S. Luxembourg B 151.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035633/11.

(110039294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Cintinori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.247.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61220 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035656/10.

(110039465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Espace Monterey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 78.676.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des actionnaires du 15 septembre 2010

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 15 septembre 2010 à Luxembourg que:

- Madame Emmanuelle Lebrun, directeur financier, née à Uccle (Belgique) le 21 octobre 1966 et demeurant au 1, Avenue des Mûriers, 1170 Bruxelles (Belgique) a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 août 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2011049223/16.

(110055127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Emmeti Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.463.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMMETI FINANCIERE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011049228/12.

(110054776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Advent Hera (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 159.306.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of February.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“AI Global Investments S.à r.l.”, société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 23 February 2011.

Said proxy, initialled *in* varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of “Advent Hera (Luxembourg) S.à r.l.” (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles -including Article 13.4 -and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg

company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to

the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting.

A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by "AI Global Investments S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Desmond MITCHELL, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 41 Rue Siggé vu Letzebuerg L-1933 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Michael J. RISTAINO, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America; and

- Ms Maike KIESELBACH, director, born on 26 February 1973, in Worms, Germany, residing at 32, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Fergal O'HANNRACHAIN, accountant, born on 27 November 1964 in Dublin, residing at 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«AI Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 23 février 2011.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de "Advent Hera (Luxembourg) S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise en conformité avec ces Statuts -notamment l'article 13.4 -et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.9 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune (les "Parts Sociales"); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique".

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes son autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15. Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

16. Dissolution et Liquidation. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une "personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

«Al Global Investments S.à r.l.», prénommée, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Desmond MITCHELL, gérant de sociétés, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 41 Rue Siggv vu Letzebuerg L-1933 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Michael J. RISTAINO, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique; et
 - Mademoiselle Maike KIESELBACH, gérante de sociétés, née le 26 février 1973, à Worms, Allemagne, demeurant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
 - Monsieur Fergal O'HANNRACHAIN, comptable, né le 27 novembre 1964 à Dublin et demeurant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mars 2011. Relation: EAC/2011/2809. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011035145/486.

(110038980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 26.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2011030338/12.

(110036778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Cramex S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Cramex S.A.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 14.700.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030339/11.

(110037198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

East Med Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030368/10.

(110037188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Bimolux S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.826.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 4 avril 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs,

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour BIMOLUX S.A. –SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011049180/21.

(110054968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Eleven Alder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.215.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of January.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus (Belgium) Sprl, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

The founder is here represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Eleven Alder S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers

shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alter Domus (Belgium) Sprl, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR)

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs Yannick Poos, private employee, born on 19th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg,

- Mr. Franck Doineau, private employee, born on 15th August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any of the managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus (Belgium) Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

Fondateur ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Eleven Alder S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alter Domus (Belgium) Sprl, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Yannick Poos, employée privée née le 19 Avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Monsieur Franck Doineau, employé privé né le 15 Aout 1969 à la Guerche de Bretagne, France dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un seul des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. Relation: LAC/2011/5710. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011030355/391.

(110036936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Fabemibri S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.877.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 5 avril 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 5 avril 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour FABEMIBRI S.A.-SPF

Société de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011049246/21.

(110054962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Enop 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.810.

—
Le statuts coordonnés suivant l'acte n° 61335 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030370/9.

(110037108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Eremis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 4.664.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030372/10.

(110036544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Eleven Almus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.198.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of January.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus (Belgium) Sprl, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

The founder is here represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Eleven Almus S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any

event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alter Domus (Belgium) Sprl, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs Yannick Poos, private employee, born on 19th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr. Franck Doineau, private employee, born on 15th August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any of the managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus (Belgium) Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

Fondateur ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Eleven Almus S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres.

Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alter Domus (Belgium) Sprl, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Yannick Poos, employée privée née le 19 Avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Monsieur Franck Doineau, employé privé né le 15 Août 1969 à la Guerche de Bretagne, France dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un seul des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. Relation: LAC/2011/5715. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011030356/390.

(110036607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Fortuna Solidum S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 110.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2011.

Référence de publication: 2011030382/11.

(110037056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Friday Street Mezzanine I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 118.181.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, FRIDAY STREET MEZZANINE I LIMITED PARTNERSHIP, en date du 1^{er} avril 2011, a décidé de nommer:

- M Robert Kimmels, né aux Pays-Bas, en date du 4 mars 1969, résidant professionnellement au 12 rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

- Mme Martina Schümann, né en Allemagne, en date du 22 janvier 1961, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

en tant que gérants de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049244/19.

(110054975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.
